



RECUEIL DES DECISIONS
CONSEIL D'AGGLOMERATION
DU 29 JUIN 2023

DECISIONS DU PRESIDENT

niort agglo

Agglomération du Niortais

**L'état des dépenses entre 1 000 et 4 999 € HT est disponible en consultation au service
des assemblées**

niort agglo

Agglomération du Niortais

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET HABITAT				
08/03/2023	Marché relatif à la rédaction d'un dossier préalable à la déclaration d'utilité publique de la 4ème opération de restauration immobilière	13 800,00 €	X	6
18/04/2023	Adhésion et versement 2023 à la fédération nationale des SCoT	1 301,05 €		8
15/05/2023	Adhésion et versement 2023 à l'AFIPADE (association des fichiers partagés de la demande de logement social) en Nouvelle-Aquitaine	4 500,00 €		9
ASSAINISSEMENT				
06/04/2023	Magné - Remplacement du dispositif de mesure des débits en sortie de station	15 000,00 €	X	11
11/04/2023	Elimination transformateur - PR la Rochelle	5 671,00 €	X	12
02/05/2023	Accord-cadre pour la fourniture de produits de traitement des eaux usées et piscines	18 615,00 €	X	13
11/05/2023	Aide à la décision stratégique et financière à la mise en œuvre opérationnelle d'une SPL mutualisée eau potable et assainissement	38 700,00 €	X	14
ASSEMBLEES ET AFFAIRES JURIDIQUES				
31/03/2023	Versement de la cotisation 2023 à Intercommunalités de France (AdCF)	10 000,00 €		15
12/04/2023	Consultation juridique en matière de modalités d'exercice des compétences	1 137,50 €		16

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
COHESION SOCIALE ET INSERTION				
07/04/2023	Assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la détermination des enjeux, du plan d'actions et de la gouvernance pour la mise en œuvre du contrat de ville 2024-2030	32 960,00 €	X	17
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR				
25/04/2023	Adhésion 2023 au Club des Managers de centre-ville (CMCV) du manager de centre-ville et centre bourg de la CAN	70,00 €		19
25/04/2023	Boutique éphémère : contrat d'accueil conclu avec Madame Silva SARGSYAN	loyer mensuel : 388,00 €		20
25/04/2023	Boutique éphémère : contrat d'accueil conclu avec Madame Lissette RAULT	loyer mensuel : 388,00 €		21
25/04/2023	INNN 2023 - Plateforme de mise en relation business et contrôle d'accès	5 491,00 €	X	22
25/04/2023	Pépinière d'Entreprises du Niortais : contrat d'hébergement conclu avec la S.A.S. SINAP'S CONSEIL	loyer mensuel : 558,60 €		23
25/04/2023	Pépinière d'Entreprises du Niortais : contrat d'hébergement conclu avec la S.A.S. DIGITAL ASSOCIATES	loyer mensuel : 470,40 €		25
02/05/2023	Pépinière d'Entreprises du Niortais : avenant à la Décision du 20 mars 2023 relative à l'hébergement conclu avec la S.A.S. RH SOLUTIONS (rectification période hébergement)	/		27
02/05/2023	Ateliers-relais - Parc d'activités Le Luc - Les Carreaux - Echiré : louage de choses entre la SASU MODIS - MODEMA DISTRIBUTION et la CAN	loyer mensuel : 1 679,00 €		28
03/05/2023	Pépinière d'Entreprises du Niortais : contrat d'hébergement conclu avec la E.U.R.L. ANGALEA CONSEIL	loyer mensuel : 220,50 €		30
12/05/2023	Pépinière d'Entreprises du Niortais : contrat d'hébergement conclu avec la S.A.S. CITEAL	loyer mensuel : 537,08 €		32

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
ETUDES ET PROJETS NEUFS				
04/04/2023	Restauration de cadrans 4 rue Beaune la Rolande	16 335,00 €	X	34
18/04/2023	Déconstruction du bâtiment ex-FRAIKIN, ZAC terre de Sports - Autorisation de demande de permis de démolir	/		35
05/05/2023	Établissement d'une convention de servitude avec RTE pour l'implantation d'un support béton pour conducteurs aériens d'électricité	/		36
12/05/2023	Château de Mursay : actualisation de l'étude de diagnostic de 2012	7 600,00 €	X	38
GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE				
21/04/2023	Location au profit de la société Formafon - Local situé 11 rue Sainte Claire Deville	2 133,00 €		39
GESTION DES DECHETS				
04/04/2023	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de services pour la location ponctuelle de machines pour la plateforme de valorisation de déchets verts - avenant n°1	/	X	40
24/04/2023	Prestation pour le suivi des sites de compostage collectif	4 890,00 €	X	41
GESTION DU PATRIMOINE				
06/04/2023	Achat mobilier scolaire pour le CNAM	18 948,25 €	X	43
06/04/2023	Aménagement intérieur d'un fourgon pour la direction PREVALEC	7 500,00 €	X	44
26/04/2023	Remise en état d'une benne à ordures ménagères	5 787,76 €	X	45
28/04/2023	Remise en état du vitrage des fenêtres du Musée d'Agesci pour la mise en sécurité	13 080,43 €	X	46

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
MEDIATHEQUES				
18/04/2023	Adhésion 2023 à l'association des ludothèques françaises	100,00 €		47
19/04/2023	Adhésion 2023 à l'association images en bibliothèques	110,00 €		48
MUSEES				
05/04/2023	Adhésion 2023 à l'Association Alienor.org conseil des Musées	4 900,00 €		49
27/04/2023	Conservation et restauration d'un cadre en bois doré encadrant une toile d'Henri Gascar, Françoise d'Aubigne, Marquise de Maintenon	7 446,00 €	X	50
RESSOURCES HUMAINES				
12/04/2023	Abonnement 2023 et 2024 à "welcome to the jungle"	21 420,00 €		51
28/04/2023	Procédure contentieuse	montant forfaitaire		53
REGIE DU SERVICE DES EAUX DU VIVIER				
18/04/2023	Restauration d'un groupe de pompage - Signature du marché	21 240,70 €	X	55
24/04/2023	Avenant au marché de fourniture et mise en service de pré-localisateurs fixes pour le réseau d'eau potable du SEV	/	X	56
24/04/2023	Signature du marché de fourniture, livraison et enlèvement de matériaux routiers - lot 1	28 471,40 €	X	57
24/04/2023	Signature du marché de fourniture, livraison et enlèvement de matériaux routiers - lot 2	15 200,00 €	X	58

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
24/04/2023	Signature du marché de fourniture et mise en service de pré-localisateurs fixes pour le réseau d'eau potable du SEV	83 360,00 €	X	59
SPORTS				
11/04/2023	Achat d'un moteur électrique pour la barque de la base nautique de Noron, auprès de la société Nautic Loisirs Services	18 932,57 €	X	60
SYSTEMES D'INFORMATION (DIRECTION MUTUALISEE) (Rappel : les prestations réalisées pour le compte de la Ville de Niort (VDN) font l'objet d'une refacturation)				
29/03/2023	Acquisition, mise en œuvre, hébergement et maintenance logicielle d'une solution de pilotage des politiques publiques	39 885,00 €	X	62
03/04/2023	Versement de la cotisation 2023 ADULLACT	6 000,00 €		64
28/04/2023	Licences Mike Urban (modélisation déplacement eau)	6 635,00 €	X	66
05/05/2023	PC portables pour stock	14 641,51 €	X	68
12/05/2023	Acquisition de tablettes	8 986,11 €	X	70

niort agglo

Agglomération du Niortais

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - MARCHÉ RELATIF À LA RÉDACTION D'UN DOSSIER PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DE LA QUATRIÈME OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE À NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,

Vu l'arrêté du 24 janvier 2023 par lequel le Président a délégué aux membres de la Direction Générale de la Communauté d'Agglomération du Niortais certaines attributions et plus particulièrement à Mme CHEUCLE, la signature des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de faire procéder à la rédaction du dossier préalable à la déclaration d'utilité publique de la quatrième Opération de Restauration Immobilière à Niort.

DECIDE

ARTICLE 1 –

De passer le marché de travaux avec l'entreprise Urbanis SAS ;

ARTICLE 2 –

De signer le marché pour un montant de 13 800 € HT soit 16 560 € TTC ;

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres ;

ARTICLE 4 –

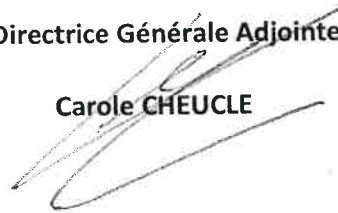
De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **08 MARS 2023**

**Pour le Président
par délégation,**

La Directrice Générale Adjointe,

Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - ADHÉSION ET VERSEMENT DE LA COTISATION DE LA CAN À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES SCOT POUR L'ANNÉE 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil de Communauté peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa sur : « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

Vu la délibération en date du 7 mars 2011 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé l'adhésion de la CAN à la Fédération Nationale des SCOT,

Vu l'appel à cotisation de la Fédération Nationale des SCOT,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de poursuivre ce partenariat.

DECIDE

ARTICLE 1 – De verser la cotisation pour l'année 2023 à la Fédération Nationale des SCOT, domiciliée 238 route de Vienne 69008 LYON, pour un montant de 1301,05 €.

ARTICLE 2 – D'engager la somme correspondante de 1301,05 € et de mandater la dépense sur le budget principal, chapitre 011, compte 6281.

ARTICLE 3 – De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 18 AVR. 2023

Pour le Président


Le Directeur Aménagement Durable
du Territoire et Habitat
Alexandre SOLER

niort agglo

Agglomération du Niortais

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - ADHÉSION ET VERSEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 DE LA COTISATION DE LA CAN À L'AFIPADE ASSOCIATION DES FICHIERS PARTAGÉS DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL) EN NOUVELLE- AQUITAINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu les articles L. 365-1 et L. 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération en date du 27 juin 2011 par laquelle le Conseil d'Agglomération a approuvé l'adhésion de la CAN à l'AFIPADE en Poitou-Charentes,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement celle relative à la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération des 15 novembre 2021, du 07 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l'adoption du PLH communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat,

Considérant la demande de l'AFIPADE en Nouvelle-Aquitaine du 20 avril 2023 relatif à la cotisation de la CAN au titre de l'année 2023 décidée lors de l'Assemblée Générale du 06 avril 2023,

Considérant la nécessité pour la CAN de poursuivre ce partenariat dans le cadre de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi des actions du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027, afin de :

- Bénéficier d'une connaissance quantitative et qualitative en temps réel, de la demande sociale et des attributions de logements sociaux sur son territoire (et pour chaque commune),
- Bénéficier d'éléments statistiques relatifs à la demande sociale et des attributions de logements sociaux sur son territoire, qui font partie intégrante de l'Observatoire de l'habitat communautaire,

- Répondre aux dispositions législatives et réglementaires, notamment l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR et son article 97 d'une part, et la loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 dans son titre II d'autre part, permettant ainsi l'élaboration, l'animation et le suivi, dans la cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de :
 - o La Convention intercommunale d'attributions (CIA),
 - o Le système de cotation de la demande,
 - o Le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSD).

- Contribuer à l'élaboration du prochain Contrat de Ville.

DECIDE

ARTICLE 1 : de verser sa cotisation au titre de l'année 2023 à l'AFIPADE en Nouvelle-Aquitaine, domiciliée 62 rue du Plateau des Glières à POITIERS (86000), pour un montant de **4 500 € (quatre-mille-cinq cents euros)**,

ARTICLE 2 : d'engager la somme correspondante de 4 500 €, et de mandater la dépense sur le budget principal,

ARTICLE 3 : de transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux-Sèvres,

ARTICLE 4 : de charger Monsieur le Directeur Général des Services de la CAN et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **15 MAI 2023**

Pour le Président

Le Directeur de l'Aménagement Durable
Du Territoire et Habitat



Alexandre SOLER

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - MAGNÉ - REMPLACEMENT DU DISPOSITIF DE MESURE DES DÉBITS EN SORTIE DE STATION

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28/07/2021 autorisant M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint des Services Techniques à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de : procéder au renouvellement du dispositif de mesure des débits en sortie de la station d'épuration de Magné,

DECIDE

Article 1 - De signer le devis avec la société FOURNIE, pour un montant 15 000 € HT soit 18 000 € TTC

Article 2 - D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 04/04/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques,**

Eric VEYRIE

ASSAINISSEMENT - ÉLIMINATION TRANSFORMATEUR - PR LA ROCHELLE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT** ».

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Erick VEYRIÉ, Directeur Général Adjoint des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de procéder à l'élimination d'un transformateur au PCB (Pyralene) – PR la Rochelle à Niort

DECIDE

ARTICLE 1 - De confier la prestation à la société APROCHIM

ARTICLE 2 - La signature du devis avec la société APROCHIM pour un montant de 5671 € HT soit 6805,20 € TTC.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 07 MARS 2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint
des Services Techniques,
Erick Veyrié**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET PISCINES - MS16

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 14 décembre 2022 autorisant Mme Doris HAFFOUD, directrice du service assainissement à signer,

Vu l'avenant n°1 aux accords-cadres 2019122 et 2019123, modifiant la durée des marchés subséquents de 4 mois à 1 mois en raison de la volatilité des prix,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de : passer un seizième marché subséquent d'une durée d'un mois, relatif à l'accord cadre pour la fourniture de produits de traitement des eaux usées et piscines de la CAN afin de respecter les obligations réglementaires de qualité des eaux (eaux traitées et boues pour les stations d'épuration, eaux de baignade pour les piscines).

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 – De passer et de signer le marché subséquent n°16 avec l'entreprise STOCKMEIER,

Article 2 – La signature du marché avec l'entreprise STOCKMEIER pour un montant de 18 615 € HT soit 22 338 € TTC

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 28/04/2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La Directrice du service assainissement

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - AIDE A LA DÉCISION STRATÉGIQUE ET FINANCIÈRE A LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE D'UNE SPL MUTUALISÉE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT** ».

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Erick VEYRIÉ, Directeur Général Adjoint des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'être assisté pour l'aide à la décision stratégique et financière à la mise en œuvre opérationnelle d'une SPL mutualisée eau potable et assainissement

DECIDE

ARTICLE 1 - De confier la prestation à la société ORCOM

ARTICLE 2 - La signature du devis avec la société ORCOM pour un montant de 38 700 € HT soit 46 440 € TTC.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 3/05/2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur Général des Services,
Erick Veyrié

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSEMBLEES, AFFAIRES JURIDIQUES - VERSEMENT DE LA COTISATION 2023 A INTERCOMMUNALITES DE FRANCE (ADCF)

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa « décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'adhérer et de cotiser pour l'année 2023 à Intercommunalités de France (AdCF),

DECIDE

ARTICLE 1 –

D'autoriser le versement de la cotisation au titre de l'année 2023 d'un montant de 10 000 €.

ARTICLE 2 –

D'imputer la cotisation annuelle au compte 6281 dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 31/03/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur Général Adjoint,

Maël SIMON

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSEMBLEES, AFFAIRES JURIDIQUES - CONSULTATION JURIDIQUE EN MATIERE DE MODALITES D'EXERCICE DES COMPETENCES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à la détermination des rémunérations des règlements des frais et honoraires des avocats,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de disposer d'une expertise juridique en matière de modalités d'exercice des compétences ;

DECIDE

ARTICLE 1 - De désigner Maître Xavier MOURIESSE, Avocat associé au sein du cabinet BRG, 1 rue du Guesclin – BP 71612 – 44016 NANTES Cedex 1, afin de rédiger une consultation juridique,

Article 2 - De prévoir entre le cabinet BRG et la CAN, un montant forfaitaire des honoraires tel que détaillé ci-dessous:

- *Recherches juridiques ; rédaction d'une note de 8 pages :*

- 6,5h x 175 € HT = 1 137,50 € HT soit 1 365,00 € TTC

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, 12 avril 2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La chef du service Assemblées et Affaires Juridiques


Véronique BALLU



niort agglo

Agglomération du Niortais

COHÉSION SOCIALE INSERTION - ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE À LA DÉTERMINATION DES ENJEUX, DU PLAN D' ACTIONS ET DE LA GOUVERNANCE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17* : « *toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services* ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 janvier 2023, autorisant M. Frédéric PLANCHAUD, Directeur Général Adjoint Pôle de la Cité et du Territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de préparer le Contrat de Ville 2024-2030 par une étude complémentaire portant sur la détermination des enjeux, du plan d'actions et de la gouvernance pour la mise en œuvre du Contrat de Ville 2024-2030.

Considérant l'appel d'offre lancé auprès des prestataires le 10 mars 2023 et les 2 offres reçues en réponse.

Vu le déroulement de la consultation du 3 avril 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 –

D'approuver la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec la S.A.S ASDO Etudes, sise 57 rue Eugène Carrière – 75018 PARIS – SIRET N° 403 796 022 00032 pour un montant de 32 960 € HT (39 552 € TTC), sur une période estimative du 6 décembre 2023 au 28 février 2024.

ARTICLE 2 –

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 07/04/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint,
Vie de la Cité et du Territoire
Frédéric PLANCHAUD**

niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - ADHÉSION AU CLUB DES MANAGERS DE CENTRE-VILLE (CMCV) DU MANAGER DE CENTRE-VILLE ET CENTRE BOURG DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS POUR L'ANNÉE 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 18 : « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'appuyer sur le Club des Managers de Centre-Ville (CMCV), organisme qui regroupe les managers des centres villes et de projet Commerce pour un échange d'expérience entre pairs au sujet de l'activité des centres villes en France,

Considérant que le manager de centre-ville et centre bourg de la Communauté d'Agglomération du Niortais doit adhérer au Club des Managers de Centre-Ville (CMCV),

DECIDE

ARTICLE 1 - De l'adhésion du manager centre-ville et centre-bourg pour la Communauté d'Agglomération du Niortais au Club des Managers de Centre-Ville (CMCV) pour l'année 2023.

ARTICLE 2 - De verser la cotisation de l'année 2023 d'un montant de 70 € pour le manager centre-ville et centre-bourg.

ARTICLE 3 – D'engager la somme correspondante de 70 € et de mandater la dépense sur le budget principal 2023.

ARTICLE 4– De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 5 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 04/04/2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE : CONTRAT D'ACCUEIL CONCLU AVEC MADAME SILVA SARGSYAN

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat d'accueil « boutique éphémère » avec Madame Silva SARGSYAN, siret 849 221 510 00019,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De passer un contrat d'accueil pour une activité de fourniture de services, dans les locaux de la boutique éphémère situés 2 rue Brisson à Niort, avec Madame Silva SARGSYAN, qui a pour activité :

- Fabrication de vêtements de dessus.

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat d'accueil pour une période d'un mois, soit du lundi 5 juin 2023 au dimanche 2 juillet 2023.

ARTICLE 3 – Montant

Le montant de la location mensuelle est de 388 € HT soit 465,60 € TTC (TVA 20%) pour la durée du contrat.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat d'accueil

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 04/04/2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

20 La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE: CONTRAT D'ACCUEIL CONCLU AVEC MADAME LISSETTE RAULT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat d'accueil « boutique éphémère » avec Madame Lissette RAULT, nom d'enseigne SALSA, siret 831 100 862 00018,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De passer un contrat d'accueil pour une activité de fourniture de services, dans les locaux de la boutique éphémère situés 2 rue Brisson à Niort, avec Madame Lissette RAULT, qui a pour activité :

- *Transformation et conservation de légumes.*

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat d'accueil pour une période d'un mois, soit du mardi 2 au dimanche 28 mai 2023.

ARTICLE 3 – Montant

Le montant de la location mensuelle est de 388 € HT soit 465,60 € TTC (TVA 20%) pour la durée du contrat.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat d'accueil

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 04/04/2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

21 La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - INNN 2023 - PLATEFORME DE MISE EN RELATION BUSINESS ET CONTRÔLE D'ACCÈS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'organisation de l'évènement INNN 2023 sur deux jours (les 10 et 11 octobre 2023),

Vu le devis établi par IMAGINA le 24 février 2023,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de disposer d'une plateforme permettant :

- la mise en relation et organisation de rendez-vous entre les visiteurs et les exposants,
- la réalisation du catalogue exposants,
- la création des badges et contrôle d'accès au salon,

DECIDE

Article 1 - De confier la prestation à IMAGINA, 110 Avenue de la Marne – 56000 VANNES.

Article 2 - D'engager la somme de pour un montant de 5 491 € HT, soit 6 589,20 € TTC (TVA 20%) correspondante.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

Article 4 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 13/04/2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - PPÉINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC LA S.A.S. SINAP'S CONSEIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat d'hébergement entre la Pépinière d'Entreprises du Niortais et la S.A.S SINAP'S CONSEIL, représentée par Monsieur Christophe MARRAILLMAC – Directeur Général, pour la location d'un bureau de 38 m²,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De passer un contrat d'hébergement pour un bureau de 38 m² avec la S.A.S SINAP'S CONSEIL, qui a pour activité :

- Toutes activités de conseil, d'audit, d'études, de recherches, de travaux et de formation notamment dans le domaine informatique et marketing, la conception, le développement, l'édition et la vente de logiciels, la réalisation de prestations de services notamment dans le domaine informatique, la création et l'hébergement de site internet, la vente de matériel informatique, l'édition de logiciels progiciels.

Adresse de l'établissement (au 19/04/2023) :

37 rue de Saint Symphorien
79000 NIORT

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat d'hébergement pour une première année et pour une période d'un an soit du **01 mai 2023 au 30 avril 2024.**

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le loyer mensuel à **558,60 € HT** (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 26 septembre 2022.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- **le contrat d'hébergement.**

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 19/04/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC LA S.A.S. DIGITAL ASSOCIATES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat d'hébergement entre la Pépinière d'Entreprises du Niortais et la S.A.S DIGITAL ASSOCIATES, représentée par Monsieur Alexandre OBLET – Directeur Général, pour la location d'un bureau de 32 m²,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De passer un contrat d'hébergement pour un bureau de 32 m² avec la S.A.S DIGITAL ASSOCIATES, qui a pour activité :

- Toutes activités de conseil, d'audit, d'études, de recherches, de travaux et de formation notamment dans le domaine informatique et marketing, la conception, le développement, l'édition et la vente de logiciels, prestations de services notamment dans le domaine informatique, la création et l'hébergement de site internet, la vente de matériel informatique.

Adresse de l'établissement (au 19/04/2023) :

37 rue de Saint Symphorien
79000 NIORT

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat d'hébergement pour une première année et pour une période d'un an soit du **01 mai 2023 au 30 avril 2024.**

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le loyer mensuel à **470,40 € HT** (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 26 septembre 2022.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- le contrat d'hébergement.

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

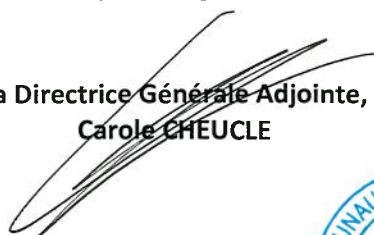
ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 19/04/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : AVENANT À LA DÉCISION DU 20 MARS 2023 RELATIVE À L'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC LA S.A.S. RH SOLUTIONS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un avenant à la Décision du 20 mars 2023, concernant la location d'un bureau de 11,5 m² au profit de la S.A.S. RH SOLUTIONS,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De passer un avenant à la Décision du 20 mars 2023, concernant la location d'un bureau de 11,5 m² au profit de la S.A.S. RH SOLUTIONS suite à une erreur de date pour la période d'hébergement indiquée dans l'Article 2 – Durée.

En effet il fallait indiquer du **01 mars 2023 au 28 février 2024**.

ARTICLE 2 –

Les autres articles de la Décision initiale restent inchangés.

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 28/03/2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe
Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - ATELIERS-RELAIS - PARC D'ACTIVITÉS LE LUC - LES CARREAUX - ECHIRÉ : LOUAGE DE CHOSES ENTRE LA SASU MODIS - MODEMA DISTRIBUTION ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Vu la délibération du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences au Président par le Conseil d'Agglomération et notamment délégation en matière de décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 24 janvier 2023 portant délégation de signature aux membres de la Direction Générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Considérant la convention d'occupation précaire en date du 26 novembre 2021, par laquelle la Communauté d'Agglomération du Niortais a mis à disposition de la Société par Actions Simplifiée dénommée MODIS - MODEMA DISTRIBUTION, les ateliers-relais 1 et 2 (pour une surface cumulée de 460 m² environ,) implantés sur la parcelle cadastrée section N n° 202, située au lieu-dit « Les Champs de Luc » le long de la rue des Chênes Verts (parc d'activités Le Luc - Les Carreaux) à ECHIRE (79410) à compter du 1er décembre 2021 jusqu'au 30 novembre 2022,

Considérant le projet de développement et de construction par ladite société MODIS - MODEMA DISTRIBUTION d'un atelier d'environ 320 m² sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais (parcelle sise 470 rue du puits Japie à Echiré),

Considérant l'avenant du 20 janvier 2023 prorogeant ladite convention d'occupation précaire du 26 novembre 2021 jusqu'au 30 avril 2023 inclus, du fait du retard du projet de construction de la Société MODIS - MODEMA DISTRIBUTION,

Considérant le courrier de la Société MODIS - MODEMA DISTRIBUTION en date du 21 mars 2023 sollicitant une nouvelle prolongation de l'occupation des ateliers-relais 1 et 2 pour un mois supplémentaire du fait de retard dans la réalisation du projet de construction lié à des températures basses de début d'année 2023 ayant entraîné un temps de séchage des maçonneries plus long que celui initialement prévu, et donc un report des interventions des autres prestataires,

Considérant que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération du Niortais souhaite accompagner au mieux les entreprises ayant un projet de construction en cours sur son territoire, notamment en organisant une sortie des ateliers-relais sans

rupture d'activité pour l'entreprise résidente,

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser la prolongation de la mise à disposition des deux ateliers-relais 1 et 2 (cadastrés section N n°202 sur la commune d'ECHIRE), au profit de la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle dénommée MODIS - MODEMA DISTRIBUTION, identifiée au SIRET sous le numéro 067 201 244 00026 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers, dans les mêmes conditions que celles définies à la convention d'occupation précaire du 26 novembre 2021 et ce, jusqu'au 31 mai 2023 inclus (ladite autorisation n'étant en aucun cas renouvelable par tacite reconduction, celle-ci expirant le 31 mai 2023 inclus sans autre procédure extrajudiciaire ni lettre recommandée). A l'expiration de ce délai, et en cas de maintien dans les lieux, ladite société sera occupant sans droit ni titre. Dans ce cas, la Communauté d'Agglomération du Niortais se réserve le droit de saisir le tribunal compétent afin de faire fixer le montant de l'indemnité d'occupation et de faire libérer les lieux, le tout sous réserve d'astreinte.

ARTICLE 2

De fixer le loyer mensuel à 839,50 € H.T. pour chaque atelier, soit un montant total de 1 679 € H.T. (TVA 20%) pour les 2 ateliers. Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 26 septembre 2022.

ARTICLE 3

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres,

ARTICLE 4

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 26/04/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC LA E.U.R.L. ANGALEA CONSEIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat d'hébergement entre la Pépinière d'Entreprises du Niortais et la E.U.R.L. ANGALEA CONSEIL, représentée par Madame Annick GAILLARD – Gérante, pour la location d'un bureau de 15 m²,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De passer un contrat d'hébergement pour un bureau de 15 m² avec la E.U.R.L. ANGALEA CONSEIL, qui a pour activité :

- Accompagnements en bilan de compétences, de la formation, du recrutement et du coaching.

Adresse de l'établissement :

4 boulevard Louis Tardy
79000 NIORT

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat d'hébergement pour une première année et pour une période d'un an soit du **01 mai 2023 au 30 avril 2024**.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le loyer mensuel à **220,50 € HT** (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 26 septembre 2022.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- **le contrat d'hébergement**.

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 26/04/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

La Directrice Générale Adjointe,

Carole CHEUCHE



niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC LA S.A.S. CITEAL

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de chose n'excédant pas 12 ans,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat d'hébergement entre la Pépinière d'Entreprises du Niortais et la S.A.S. Citéal, représentée par Monsieur Eric LAMMENS, Président,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De passer un contrat d'hébergement avec la S.A.S. Citéal pour la location d'un bureau de 31 m², entreprise qui a pour activité :

- Procéder à toute étude, effectuer toute mission de conseil ou d'assistance et réaliser toute opération dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'environnement et de la transition énergétique, du développement économique, touristique et de loisirs, de la sauvegarde et de la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti ainsi que des espaces naturels.

Adresse du siège :
8 Place du Tertre
79270 SANSAIS

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce deuxième contrat d'hébergement pour une période allant du **1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024**.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le loyer mensuel à **537,08 € HT** (TVA 20%). Ce tarif est voté annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 26 septembre 2022.

ARTICLE 4

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 5

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 31/03/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE**




niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - RESTAURATION DE CADRANS 4 RUE BEAUNE LA ROLANDE À NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 217 000 € HT.

Vu l'arrêté du 24 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Erick VEYRIE dans le cadre de l'article L.5211-9 du CGCT.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de faire procéder à la restauration des deux cadrans émaillés des façades principales. Les anciens cadrans seront entièrement restaurés, munis de systèmes mécaniques autonomes et synchronisés par antennes radios.

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer avec la société BODET- 49340 TREMENTINES pour les travaux de restauration des deux cadrans pour un montant total de 16 335.00 € HT, soit 19 602,00€ TTC.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 31 mars 2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint des Services,
Erick VEYRIE**

niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - DECONSTRUCTION DU BATIMENT EX-FRAIKIN, ZAC TERRE DE SPORT, AUTORISATION DE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa : « Les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, les déclarations préalables ainsi que les demandes de certificat d'urbanisme concernant les propriétés (terrains équipements bâtiments) formulées par la Communauté d'Agglomération du Niortais pour lesquelles elle peut attester avoir qualité pour présenter ladite demande ou déclaration. Cette qualité est acquise dans l'un des quatre cas suivants :

- être propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires
- avoir l'autorisation du ou des propriétaires
- être co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire
- avoir qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de déposer un permis de démolir pour la déconstruction du bâtiment sinistré ex-FRAIKIN situé 540 Avenue de Limoges à Niort – 79.

DECIDE

ARTICLE 1 –

De déposer la demande de permis de démolir pour la déconstruction du bâtiment sinistré ex-FRAIKIN situé 540 Avenue de Limoges à Niort – 79.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme. la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 7 Avril 2023

**Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,**


Jérôme BALOGÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - ÉTABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC RTE POUR L'IMPLANTATION D'UN SUPPORT BÉTON POUR CONDUCTEURS AÉRIENS D'ÉLECTRICITÉ

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa suivant :

« la décision sur la conclusion des conventions de servitude »,

Vu l'arrêté du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Dominique SIX, 13^{ème} Vice-Président,

Considérant la nécessité pour RTE de procéder à une réhausse de la ligne électrique aérienne 90kV GOISE – MELLE – SAINT FLORENT,

Considérant que lesdits travaux impliquent l'édification d'un support béton supplémentaire dans la parcelle BN 45, située sur la commune d'AIFFRES,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais est propriétaire de ladite parcelle,

Considérant que le passage l'implantation dudit support n'obère pas la destination de ladite parcelle,

Il y a lieu de conventionner avec RTE aux fins d'établissement d'une convention de servitude ;

DECIDE

ARTICLE 1 -

De conclure avec RTE, sise 13 rue Aristide Berges à PERIGNY (17180), SIRET n° 44461925802003, une convention de servitude pour l'édification d'un support béton pour conducteurs aériens d'électricité sur la parcelle cadastrée BN45, sise l'âne cuit et propriété de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

ARTICLE 2 -

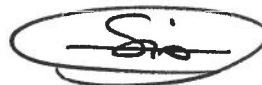
De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 06/02/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
Le Vice-Président délégué,**



Dominique SIX

niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - CHATEAU DE MURSAY, ACTUALISATION DE L'ETUDE DE DIAGNOSTIC DE 2012

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté du 24 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Erick VEYRIE, dans le cadre de l'article L.5211-9 du CGCT,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de faire réaliser une actualisation de l'étude de diagnostic de 2012 concernant l'aménagement et la restauration de la ruine du château de MURSAY sur la commune d'Echiré.

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer le devis de ARCHITRAV pour l'actualisation de l'étude de diagnostic de 2012 pour un montant de 7.600,00 € HT, soit 9 120,00 € TTC.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

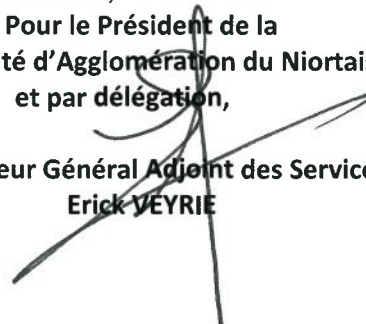
Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, 10 mai 2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint des Services,
Erick VEYRIE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE - LOCATION PAR LA CAN AU PROFIT DE LA SOCIETE FORMAFON - LOCAL SITUÉ À NIORT 11 RUE SAINTE CLAIRE DEVILLE -

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement le louage de choses n'excédant pas 12 ans.

Vu l'arrêté du 17 juillet 2020 portant la délégation de signature à M. LEFEVRE, Vice-Président.

DECIDE

ARTICLE 1

- de donner à bail dérogatoire au profit de la société FORMAFON, dont le siège social est à **MAUGES-SUR-LOIRE** (49570) 10 rue de la Mairie MONTJEAN SUR LOIRE, immatriculée sous le numéro SIREN 821 98 9142, une partie du bâtiment situé à NIORT, 11 rue Ste Claire DEVILLE (212m²), appartenant à la CAN.

- Le bail est consenti moyennant un loyer mensuel hors taxes de **MILLE EUROS HT** (1 000,00€), que le preneur s'oblige à payer au bailleur en une seule fois et d'avance ce jour pour la période de location soit **2 133€ HT** (au prorata du nombre de jours occupés). Le preneur réglera au bailleur, en même temps que le loyer principal, une provision forfaitaire sur charges de **600€ TTC**. L'avis du domaine n'est pas obligatoire, la CAN étant bailleur.

ARTICLE 2

- de procéder à la signature d'un bail dérogatoire pour une durée de **2 mois et 4 jours** qui commencera à courir le **6 avril 2023** pour se terminer irrévocablement le **9 juin 2023** sans que le bailleur ait à donner congé.

ARTICLE 3

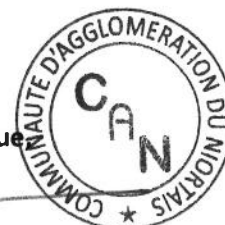
- de transmettre ampliation de la présente décision à La Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4

- de charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 06/04/2023

Le Président
Par délégation
Le Vice-Président délégué
au Développement Economique
Gérard LEFEVRE



niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION PREVALEC - ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE MONO-ATTRIBUTAIRE DE SERVICES POUR LA LOCATION PONCTUELLE DE MACHINES POUR LA PLATEFORME DE VALORISATION DE DÉCHETS VERTS - AVENANT N°1

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à la décision sur les avenants à tous les marchés publics et accords-cadres lorsque ces avenants n'ont pas d'incidence sur leur montant,

Vu les accords-cadres (n°2021058, 2021059, 2021060) passés avec la société ECOSYS, située allée des Peupliers, 44470 CARQUEFOU, SIRET n° 392 657 656 00238,

Vu les éléments transmis par le greffe du tribunal de commerce de Nantes arrêtant un plan de cession totale dans la procédure de redressement judiciaire de la société ECOSYS au profit de la société BRANGEON SERVICES avec une faculté de substitution,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acter le transfert de compétence de la société ECOSYS, au profit de la société BRANGEON SERVICES.

DECIDE

Article 1 -

De conclure l'avenant de transfert des accords-cadres (n°2021058, 2021059, 2021060) afin de substituer la société BRANGEON SERVICES à la société ECOSYS dans les droits et obligations pour l'exécution des marchés visés ci-avant.

Article 2 -

De signer l'avenant, celui-ci ne modifiant pas le montant des marchés.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.



Fait à Niort, le 04/04/23
Le Président,
Jérôme BALOGE

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DES DECHETS - 2023-05 PRESTATION POUR LE SUIVI DES SITES DE COMPOSTAGE COLLECTIF

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17* : « **toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services** ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 janvier 2023 autorisant M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint des services techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais à signer.

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) s'inscrit dans la réduction des déchets depuis quelques années. Elle s'engage aujourd'hui dans la gestion de proximité des biodéchets.

La loi de Transition Énergétique (17 août 2015) a fixé un objectif de la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici 2025. Chaque citoyen devra avoir à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles. Le Paquet économie circulaire, avance l'échéance au 31 décembre 2023.

Au-delà de la collecte en porte à porte sur Niort et Chauray et de la promotion du compostage individuel, la CAN avait lancé dès 2011 un premier site de compostage de proximité. A ce jour, 19 sites de quartier, en pied d'immeuble ou en établissement sont actifs sur le territoire et soutenus par la CAN.

La CAN, lauréate au programme Tribio proposé par l'ADEME et la Région, poursuit aujourd'hui l'objectif de développer au moins **10 sites de compostage partagés et 5 sites de compostage en établissement par an** sur 3 ans sur le territoire de l'agglomération du niortais (40 communes).

L'accompagnement des sites est assuré par la CAN, une formation « Référents de site » est également prise en charge pour les habitants, personnels de restauration, gardiens d'immeuble. Ceci pour une montée en compétence sur le territoire et une **autonomisation progressive** des sites de compostage. Or, certaines étapes dans la bonne conduite du compostage peuvent faire défaut pour des raisons humaines ou matérielles.

De ce fait, la CAN recherche un prestataire pour exécuter le suivi des sites de compostage et a donc élaboré un cahier des charges.

Vu la proposition de l'Association Vent d'Ouest (N° SIRET 399880277) domiciliée 28 Rue de la Blauderie CS 38539-79025 NIORT pour une prestation portant sur la réalisation du suivi des sites de compostage collectif,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de poursuivre l'action menée afin d'inciter au tri des déchets de cuisine et de jardin et plus particulièrement pour le compostage de proximité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter la proposition de l'Association « Vent d'Ouest » pour le suivi des sites de compostage collectif, pour un montant annuel estimatif de **4 890,00 €**.

ARTICLE 2 –

Que la prestation est prévue pour une période de 12 mois à compter de sa date de notification et est renouvelable 1 fois pour la même durée.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres,

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le *21 Avril 2023*.



Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
des Services Techniques
Erick VEYRIE



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - ACHAT MOBILIER SCOLAIRE POUR LE CNAM

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mme Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe du Pôle Développement Durable de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acheter du mobilier scolaire pour le CNAM situé 10 place de la comédie à Niort pour la rentrée scolaire 2023

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis 36864973 d'un montant de **18948.25 € HT** de l'entreprise UGAP, - 27, rue René Cassin – CS 50199 – 86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX pour une livraison et installation en juillet 2023.

ARTICLE 2 -

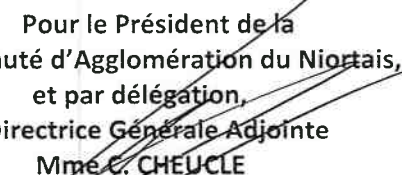
De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 30 mars 2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
Mme C. CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR D'UN FOURGON POUR LA DIRECTION PREVALEC

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'équiper de modules de rangement répondant aux normes de sécurité dans le fourgon Peugeot Boxer récemment acquis pour le service maintenance des déchèteries de la Direction PREVALEC

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis CIN DEV373 11-00 d'un montant de **7500.00 € HT** de l'entreprise CARROSSERIE INDUSTRIELLE NIORTAISE – Z.A La Grange Laidet 2 – 8, rue Alfred Nobel – 79043 NIORT CEDEX 9.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 30 mars 2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - REMISE EN ÉTAT D'UNE BENNE À ORDURES MÉNAGÈRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de faire procéder dans les meilleurs délais au remplacement du filtre à particules de la benne à ordures ménagères RENAULT D WIDE 320.26 immatriculé DM-767-KT afin d'assurer un bon état de fonctionnement du véhicule et de son système anti-pollution.

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis 5511278 d'un montant de **5787,76 € HT** de l'entreprise BERNIS TRUCKS NIORT – Route Nationale 11 – CS 80020 – 79260 LA CRECHE.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12 avril 2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - REMISE EN ÉTAT DU VITRAGE DES FENÊTRES DU MUSÉE D'AGESCI POUR LA MISE EN SÉCURITÉ.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de faire procéder dans les meilleurs délais à la sécurisation du vitrage des fenêtres du Musée Bernard D'Agesci, afin d'assurer la sécurité des agents et des usagers

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis 481939 d'un montant de **13 080,43 € HT** de l'entreprise PROLIANS VAMA DOCKS – rue de Pied de Fond – ZI de Saint Liguairé – 79012 NIORT CEDEX 9

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 26 avril 2023,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE

MÉDIATHÈQUES - ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES LUDOTHÈQUES FRANÇAISES 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 19 relatif à la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs.

Vu l'arrêté du 15 mars 2021 portant délégation de signature à la directrice des bibliothèques et de la lecture publique, Mme Elsa FRITSCH,

Considérant que l'Association des Ludothèques Françaises, dont le siège se trouve à Paris, a pour objet d'établir des liens entre les ludothèques et tous les organismes publics et privés pratiquant le prêt et le jeu sur place et qu'elle représente les ludothèques françaises au niveau national et international dont elle organise ou coordonne la formation professionnelle continue des personnels.

Compte tenu de l'existence d'une média/ludothèque publique (avec 3,5 emplois en équivalent temps plein) dans le réseau des médiathèques de la C.A.N et de son importance reconnue au niveau régional.

DECIDE

ARTICLE 1 –

D'adhérer à l'association des Ludothèques Françaises.

ARTICLE 2 -

D'autoriser le versement de la cotisation annuelle (100 euros pour l'année 2023).

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 17/4/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice des Médiathèques
Elsa FRITSCH**



MÉDIATHÈQUES - ADHÉSION À L'ASSOCIATION IMAGES EN BIBLIOTHÈQUES 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 19 concernant l'adhésion aux organismes extérieurs,

Vu l'arrêté du 15 mars 2021 portant délégation de signature à Elsa Fritsch, Directrice des Bibliothèques et de la Lecture Publique,

Considérant que l'Association « Images en bibliothèques » rassemble plus d'un millier de structures adhérentes autour de la diffusion de films, la médiation et l'éducation aux images. Elle accompagne les professionnels, dispense des formations, organise des journées d'étude, réalise des ressources, organise le Mois du Film documentaire, gère une commission de sélection de films et coordonne le réseau de la Cinémathèque du documentaire,

Considérant que l'une des missions de la médiathèque Pierre-Moinot est d'assurer le développement de l'image animée en bibliothèque et de promouvoir le film documentaire sur le territoire de l'agglomération,

DECIDE

ARTICLE 1 –

D'adhérer à l'association « Images en Bibliothèques ».

ARTICLE 2 -

D'autoriser le versement de la cotisation annuelle (110 euros pour 1 an à compter de la facturation).

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 19/4/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice des Médiathèques,
Elsa FRITSCH**



niort agglo

Agglomération du Niortais

MUSÉES - ADHÉSION A L'ASSOCIATION ALIÉNOR.ORG CONSEIL DES MUSÉES 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 19 concernant l'adhésion aux organismes extérieurs,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2020 portant délégation de signature à la directrice des musées,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'adhérer à l'Association ALIENOR.ORG, Conseil des musées, qui a pour mission de créer, à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine, un réseau de musées pour mettre en valeur leurs collections autour de moyens communs : technique, scientifique, de gestion, d'étude et de diffusion de leurs collections.

DÉCIDE

ARTICLE 1 -

D'adhérer à ALIENOR.ORG, Conseil des musées.

ARTICLE 2 -

D'autoriser le versement de la cotisation annuelle de 4 900 euros pour l'année 2023.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 10/02/2023



**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice des Musées
Laurence LAMY**



niort agglo

Agglomération du Niortais

MUSÉES - CONSERVATION ET RESTAURATION D'UN CADRE EN BOIS DORÉ ENCADRANT UNE TOILE D'HENRI GASCAR, FRANÇOISE D'AUBIGNE, MARQUISE DE MAINTENON

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées de marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »,

Vu l'arrêté du 24 janvier 2023 portant délégation de signature au directeur général adjoint des services,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'engager la restauration d'un cadre en bois doré – encadrant une toile d'Henri Gascar – représentant Françoise d'Aubigné, Marquise de Maintenon,

DÉCIDE

ARTICLE 1 -

D'approuver le devis du 02 décembre 2022 d'un montant de 7 446€ (sept mille quatre cents quarante-six euros) pour la restauration d'un cadre en bois doré.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 05/04/2023



**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint des Services
Frédéric PLANCHAUD**



niort agglo

Agglomération du Niortais

RESSOURCES HUMAINES : Abonnement à « Welcome to the Jungle »

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207.000 € HT.

Considérant la nécessité de souscrire un abonnement à Welcome to the jungle pour développer l'attractivité et la marque employeur de la Communauté d'Agglomération du Niortais, ainsi que pour la publication des offres d'emploi,

DECIDE

ARTICLE 1 -

De souscrire un abonnement à Welcome to the jungle, dont le siège social est situé 24 rue du Mail 75002 PARIS

ARTICLE 2 -

De prévoir un montant de 21 420 € HT soit 25 704 € TTC pour cet abonnement pour deux années avec des modalités de règlement en deux versements :

- Abonnement 1^{ère} année : 9 520,00 € HT soit 11 424,00 € TTC
- Abonnement 2^{ème} année : 11 900,00 € HT soit 14 280,00 € TTC

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 4 avril 2023

**Pour le Président de la Communauté
d'Agglomération du Niortais et par délégation,**

Le Directeur Général des Services,



Jacques BOUDAUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – CONSULTATION JURIDIQUE
Contentieux n°2300970-3

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu les procès-verbaux d'élections de M. le Président Jérôme BALOGE et des Vice-Présidents du 10 juillet 2020,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à la détermination des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats et à la capacité d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération du Niortais les actions en justice, de la défendre dans les actions intentées contre elle, ou d'intervenir dans les instances en cours dans l'intérêt de la Communauté d'Agglomération du Niortais, devant quelque juridiction que ce soit,

Vu la procédure n°2300970-3 enregistrée le 03 avril 2023 (2023 MRI),

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'assurer sa défense dans le cadre du recours indemnitaire susvisé,

DECIDE

ARTICLE 1 -

De désigner TEN France SCP D'AVOCATS, représentée par son représentant légal en exercice, Maître Lise LEEMAN, Avocat inscrit au Barreau de Poitiers, demeurant 23, rue Victor Grignard, BP 1094, 86061 POITIERS CEDEX 9 pour assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans le cadre de la procédure contentieuse n°2300970-3.

ARTICLE 2 -

De prévoir un montant forfaitaire des honoraires, déterminé en fonction de la difficulté prévisible du dossier et fixé comme suit :

- Rédaction de mémoires, en ce compris l'étude et la communication des pièces du client et l'étude des pièces communiquées par la partie adverse :
 - **1 000,00 € HT le 1^{er} mémoire** (mémoire en défense) ;
 - **650,00 € HT chaque mémoire supplémentaire** ;
- Préparation du dossier de plaidoirie + audience de plaidoirie : **600,00 € HT**, en ce compris le conseil en vue de l'acceptation de la décision sur le fond ou de l'orientation vers une procédure d'appel ;
- Rendez-vous en vue de la préparation de la défense et des orientations nécessaires au cours de la procédure : **600,00 € HT par rendez-vous, en ce compris les frais de déplacement.**

Cet honoraire sera majoré des frais de secrétariat, selon le barème figurant à l'article 2 de la convention d'honoraires.

Cet honoraire sera majoré de la TVA au taux en vigueur à la date de la facturation.

Ces honoraires pourront être majorés des frais et débours payés à des tiers dans

Dans l'hypothèse où la Communauté d'Agglomération du Niortais souhaiterait dessaisir l'Avocat, les diligences déjà effectuées seront rémunérées par référence au taux horaire usuel de l'Avocat, soit **230,00 € HT**, et non sur la base des honoraires de base figurant à l'article 2 de la convention d'honoraires.

Les missions non comprises dans le forfait prévu à l'article 2-1 de la convention d'honoraires seront facturées hors forfait :

- Pour les honoraires d'Avocat : au tarif de **230,00 € HT de l'heure**,
- Pour les frais de secrétariat : au réel, à hauteur des travaux réellement effectués

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 28 AVR. 2023

Jérôme BALOGÉ

Président de la CAN



SEV - DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE DU MARCHÉ 23MPROD06: RESTAURATION D'UN GROUPE DE POMPAGE - KSB

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du même jour autorisant M. Erick VEYRIE à signer,

Vu le code de la commande publique

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais et son service des eaux du vivier en tant qu'opérateur réseaux, de procéder à la restauration de son groupe de pompage, une consultation sans publicité ni mis en concurrence a été lancée sur le fondement de l'article R2122-4 du code de la commande publique.

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer le marché avec la SAS KSB sise 4. Allée des Barbanniers 92230 GENNEVILLIERS, SIRET n°56980189700525, pour un montant de 21 240.70 € HT soit 25 488.84 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de 4 mois.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget du Service des Eaux du Vivier de la CAN.

Article 3 -

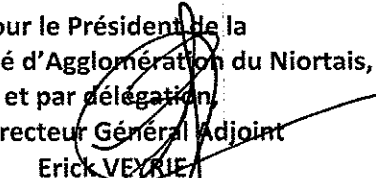
De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 5 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 31/03/2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Erick VEYRIE



niort agglo

Agglomération du Niortais

SEV - DÉCISION RELATIVE AU MARCHÉ N°22MDIST06 : FOURNITURE ET MISE EN SERVICE DE PRE-LOCALISATEURS FIXES POUR LE RESEAU D'EAU POTABLE DU SEV

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17/07/2020 autorisant M. Martins à signer,

Vu le code de la commande publique,

Considérant la nécessité pour le service des Eaux du Vivier de la Communauté d'Agglomération du Niortais de répondre à ses obligations d'opérateur réseau d'eau potable et pour une bonne gestion des deniers publics, un avenant est nécessaire pour substituer les prélocalisateurs fixes prévus initialement au marché pour la détection de fuites par des équipements adaptés prenant en compte les évolutions technologiques de communication de données. A défaut, il faudrait les remplacer d'ici 2026.

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer l'avenant avec la société SEWERIN France sise Parc d'activités du Ried – 17 rue Ampère – 67720 Hoerd, SIRET n°39769708700021. L'avenant est sans impact financier sur le montant du marché.

Article 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 18/04/2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
le Vice Président
ELMANO MARTINS

SEV - DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE DU MARCHÉ 23MDIST02 : FOURNITURE, LIVRAISON ET ENLEVEMENT DE MATERIAUX ROUTIERS – LOT 1 – GRAVES NATURELLES, GRAVILLONS, SABLES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du même jour autorisant M. Elmano Martins à signer,

Vu le code de la commande publique

Vu l'arrivée à échéance du marché en cours, il convient de lancer une nouvelle consultation la fourniture, la livraison et l'enlèvement de matériaux routiers principalement destinés à l'entretien du domaine public routier dans le périmètre géographique du SEV.

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer l'accord cadre mono attributaire à bon de commande avec la SA CARRIERES KLEBER MOREAU sise LA MOTTE – La Meilleraie Tillay – BP 90257 – 85702 POUZAUGES, SIRET n°02578032100052, pour un montant annuel de 28 471.40 € HT dans la limite d'un montant maximum de 160 000.00 € HT sur 4 ans.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget du Service des Eaux du Vivier de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 5 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 18/04/2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Vice Président
Elmano MARTINS

SEV - DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE DU MARCHÉ 23MDIST03 : FOURNITURE, LIVRAISON ET ENLEVEMENT DE MATERIAUX ROUTIERS – LOT 2 – ENROBES A FROID SEMI-STOCKABLE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du même jour autorisant M. Elmano Martins à signer,

Vu le code de la commande publique

Vu l'arrivée à échéance du marché en cours, il convient de lancer une nouvelle consultation la fourniture, la livraison et l'enlèvement de matériaux routiers principalement destinés à l'entretien du domaine public routier dans le périmètre géographique du SEV.

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer l'accord cadre mono attributaire à bon de commande avec la SA CARRIERES KLEBER MOREAU sise LA MOTTE – La Meilleraie Tillay – BP 90257 – 85702 POUZAUGES, SIRET n°02578032100052, pour un montant annuel de 15 200.00 € HT dans la limite d'un montant maximum de 80 000.00 € HT sur 4 ans.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget du Service des Eaux du Vivier de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 5 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 18/04/2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Vice Président
Elmano MARTINS

SEV - DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE DU MARCHÉ 23MDIST01 : FOURNITURE ET MISE EN SERVICE DE PRÉ LOCALISATEURS FIXES POUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE DU SEV

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du même jour autorisant M. Elmano Martins à signer,

Vu le code de la commande publique

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais et son service des eaux du vivier en tant qu'opérateur réseaux, une consultation sur devis a été lancée en vue d'acquérir de nouveaux matériels de détections pour la recherche de fuite.

Vu le déroulement de la consultation,

DÉCIDE

Article 1 -

De passer et de signer le marché avec la société SEWERIN sise 17 rue Ampère 67727 Hoerd, SIRET n°39769708700021, pour un montant de 83 360.00 € HT soit 100 032.00 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de 6 mois.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget du Service des Eaux du Vivier de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 5 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 18/04/2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Vice-Président
Elmano MARTINS

niort agglo

Agglomération du Niortais

SPORTS - ACHAT D'UN MOTEUR ÉLECTRIQUE POUR LA BARQUE DE LA BASE NAUTIQUE DE NORON, AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ NAUTIC LOISIRS SERVICES.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 23 janvier 2023 autorisant Monsieur PLANCHAUD Frédéric, à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acheter un moteur électrique auprès de la société NAUTIC LOISIRS SERVICES, pour la barque de la Base Nautique de NORON suite à son classement en réserve naturelle.

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer un marché avec la société NAUTIC LOISIRS SERVICES, 33 Rue des Charmes 79000 BESSINES NIORT, SIRET N° 379 752 272 00029, conformément au devis n° 1 du 22 février 2023 pour un montant de 18 932,57€ HT.

Article 2 -

D'engager les sommes nécessaires et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.



Fait à Niort, le 11/04/23

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur Général Adjoint,

M. Frédéric PLANCHAUD



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - ACQUISITION, MISE EN OEUVRE, HÉBERGEMENT ET MAINTENANCE LOGICIELLE D'UNE SOLUTION DE PILOTAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES DE L'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information ce seuil est à 215 000 € HT.

Vu l'Article R2122-8 du Code de la commande publique,

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28 juillet 2021 autorisant les membres de la Direction Générale à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acquérir un outil de suivi et de reporting sur les politiques publiques au titre d'obligations légales (ex : PCAET), d'engagements politiques (ex : NIORT DURABLE 2030), de démarches managériales ou de démarches qualité (ex : Qualiville).

Vu le déroulement de la consultation.

DECIDE

ARTICLE 1 –

De passer le marché avec la SARL ACT21, sise 1 rue Ariane 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE pour l'acquisition, la mise en œuvre, l'hébergement et la maintenance logicielle d'une solution de pilotage des politiques publiques de l'agglomération du Niortais.

ARTICLE 2 –

La signature du marché pour un montant global et forfaitaire hors taxe de 39 885,00 € dont la durée est fixée à compter de la notification du marché jusqu'au terme de la période de garantie.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 29/03/2023

Pour Le Président,

Jérôme BALOGÉ

Le Directeur Général Adjoint

Maël SIMON



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - ADHÉSION ADULLACT 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Vu la proposition de renouvellement d'adhésion pour 2023 faite par l'association ADULLACT, domiciliée 5, rue du Plan du Palais 34000 MONTPELLIER,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'adhérer à l'association afin de bénéficier de leurs services en ligne tels que S²Low, i-delibre, as@lae, libersign...

DECIDE

Article 1 -

De valider le bulletin d'adhésion de l'association ADULLACT, pour un montant de **6 000 €**

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –


De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **03 AVR. 2023**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur Général Adjoint,

Maël SIMON



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - LICENCES MIKE URBAN

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler l'outil Mike Urban qui permet au service des Eaux du Vivier de modéliser le déplacement de l'eau à partir du réseau créé dans le SIG et d'analyser les consommations, les pressions et les débits pour adapter les différentes canalisations à leur utilisation

DECIDE

Article 1 -

D'accepter la proposition de la société DHI, domiciliée 4 rue Edouard Nignon 44300 NANTES, pour un montant HT de 6 635 €, soit **7 962 € TTC**

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le



ID : 079-200041317-20230427-D_1340_04_2023-AU

Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de
sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

27 AVR. 2023

**Pour le Président, et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Maël SIMON



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - PC PORTABLES POUR STOCK

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acquérir des postes informatiques dans le cadre du plan de renouvellement 2023

DECIDE

Article 1 -

D'accepter la proposition de la société UGAP, domiciliée 27 avenue René Cassin CS50199 86962 CHASSENEUIL EN POITOU cedex , pour un montant HT de 14 641.51 €, soit **17 569.81 € TTC**

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il



sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **05 MAI 2023**

**Pour le Président, et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Maël SIMON



SYSTÈMES D'INFORMATION – ACQUISITION DE TABLETTES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler les tablettes des Assistant(e)s Périscolaires âgées de plus de 8 ans, dispositif permettant le comptage des repas scolaires au moyen de l'application mobile MAELIS,

DECIDE

Article 1 -

D'accepter la proposition de la société DYNAMIT, domiciliée 131-151 rue du 1^{er} mai Bât Nymphéa 92000 NANTERRE, pour un montant HT de 8 986.11 €, soit **10 783.33 € TTC**

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il

sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **11 MAI 2023**

Pour le Président, et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Maël SIMON

